

Débats :

C'est un budget prudent avec une subvention de la CCPF en légère baisse (- 5 000€).

Les prévisions pour la taxe de séjour sont identiques à l'année 2021 et la masse salariale est également constante.

Davantage de recettes sont prévues notamment grâce au gîte de Mons, aux boutiques, aux animations...

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;

VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU le budget primitif 2022 de l'O.T.I.P.F. annexé,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du budget primitif 2022 de l'O.T.I.P.F.

Vote à l'unanimité

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ASSOCIATION ESTÉREL CÔTE
D'AZUR, AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION TOURISTIQUE :
DCC N°220412/20**

Exposé :

C. BOUGE expose :

Par délibération n°150407/1 du conseil communautaire en date du 7 avril 2015, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a adhéré à l'association Estérel Côte d'Azur dont l'article 3 des statuts précise l'objet :

« L'association a pour objet :

- D'élaborer des produits et offres touristiques,
- D'assurer la promotion du territoire, et les actions de communication,
- De commercialiser des séjours et activités touristiques,
- D'assurer la coordination des partenaires publics et privés du territoire en matière de tourisme,
- De définir et de conduire la stratégie numérique de la destination (e-tourisme, e-commerce, accueil et animation numérique du territoire...).

Elle agit en tant qu'agence de développement et de promotion touristique, dans une logique de mutualisation de moyens entre les différents acteurs locaux. ».

Or, par délibération n°160628/3 en date du 28 juin 2016, et en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la CCPF a créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) à compter du 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Depuis sa création, cet OTI s'est structuré et organisé, de telle sorte qu'il est aujourd'hui en mesure d'assumer pleinement la promotion, la communication et le rayonnement touristiques du Pays de Fayence.

En outre, en 2021, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) a adopté la dénomination « Estérel Côte d'Azur agglomération », sans concertation avec la CCPF, alors qu'« Estérel Côte d'Azur » est une marque touristique qui avait été déposée le 5 novembre 2012 par l'association pour la promotion touristique de l'Estérel - Pays

de Fayence, donc commune aux deux territoires. Ainsi, la marque de destination « Estérel Côte d'Azur » sous laquelle la promotion touristique est réalisée par l'association Estérel Côte d'Azur coïncide désormais avec le nom d'une seule des deux intercommunalités membres de l'association.

C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité des moyens de promotion touristique du territoire et de cohérence sémantique et marketing vis-à-vis de cette promotion touristique, le Président propose à l'assemblée que la CCPF se retire de l'association Estérel Côte d'Azur.

Débats :

Pour illustrer cet exposé, **C. BOUGE** présente à l'assemblée une page entière d'un journal (édition du 12 avril) dans laquelle est interviewée la Présidente de l'association Estérel Côte d'Azur, et qui, à aucun moment, ne fait référence au Pays de Fayence, ce qui montre bien que cette association ne fait la promotion que de l'agglomération ECA.

M. ORFÉO : « Lors du dernier conseil d'administration d'Estérel Côte d'Azur, et au même titre que tous mes collègues du Pays de Fayence, je me suis abstenu sur le budget et je rejoins l'idée que le changement de dénomination de la CAVEM en ECA pose question.

Sans mettre en doute la capacité actuelle de l'OTI du Pays de Fayence à assumer pleinement ses missions de promotion de notre territoire, je m'interroge toutefois :

- quelles sont les conséquences du retrait d'ECA, notamment en termes de coûts ?
- quels sont les projets et les orientations de l'OTIPF pour promouvoir notre territoire à l'horizon 2022/2023 ? Quelles solutions pour remplacer le dynamisme numérique qu'apporte ECA dans cette mission ?
- Avons-nous un retour sur investissement de ce que représente aujourd'hui les cotisations annuelles versées à l'association, à savoir 31 600€ par la CCPF et 23 000€ par l'OTIPF - soit 55 000€ par an ? Avec cette même somme pourra-t-on remplacer ce que nous apporte aujourd'hui ECA ? »

C. BOUGE répond que ces 55 000€ peuvent couvrir le financement d'un poste de cadre chargé de la promotion du Pays de Fayence. Par ailleurs, ce retrait est enfin l'opportunité de créer une véritable marque « Pays de Fayence » afin que le territoire soit une destination clairement identifiée et reconnue.

Il précise enfin que les professionnels qui cotisent à ECA afin d'être promus par l'association pourront continuer à y adhérer. Enfin, il précise que le retrait d'ECA n'entraîne pas de coût particulier, la CCPF devra assumer certaines fonctions jusqu'alors assurées par l'association, principalement dans le domaine du e-tourisme.

« C'est une question d'identité et de notoriété. Il faut que l'on puisse montrer que nous sommes une entité à part entière et trouver nos propres moyens de développement dans ce domaine », ajoute **LE PRÉSIDENT**.

Pour **X. BOUNIOL**, ce retrait est l'occasion pour l'OTIPF de faire les choses différemment en s'appuyant sur des objectifs fixés par la CCPF et par les élus du Pays de Fayence : quelle image souhaitent-ils développer, quels types de clientèle souhaitent-ils accueillir ?... L'idée n'est pas de refaire exactement ce qui est fait actuellement et il faudra donc faire des choix.

Par ailleurs, et tout en reconnaissant le travail accompli par les équipes d'ECA, **X. BOUNIOL** souligne le manque de concertation constaté ces dernières années, ce qui est regrettable.

C. BOUGE souligne la multiplicité des structures de promotion du tourisme : le CRT (Région), Var Tourisme (Département) et ECA. La CCPF peut donc collaborer avec ces différents organismes et peut d'ailleurs continuer à travailler avec ECA pour multiplier les offres touristiques (ex : le lancement de la route des golfs à Terre Blanche est indépendant de toute structure et peut être promu par tout organisme concerné par l'évènement).

Pour **F. CAVALLIER**, le regard que l'on porte sur ce dossier n'est pas le même si l'on considère ce retrait isolément ou si l'on prend en compte les autres retraits qui sont inscrits à l'ordre du jour et qui peuvent être perçus comme un signal de rupture. « Pour avoir œuvré pendant une vingtaine d'années à tresser des liens entre les territoires, c'est avec un peu de perplexité que je vois cette cascade de retraits arriver ce soir. Je ne dis pas qu'aucune réflexion n'a aucune cause et j'entends ce qui vient d'être dit, mais je ne sais pour autant si l'on a mesuré les conséquences juridiques, politiques et

financières de l'ensemble de ces trois retraits. Je ne sais pas si à l'heure de la « métropolisation » des territoires, le destin des territoires intermédiaires dont nous faisons partie est de se fâcher et de faire de la surenchère dans le patriotisme territorial ».

F. CAVALLIER propose de reporter le vote de ces trois délibérations afin d'organiser une conférence des maires des deux territoires (CCPF/ECA) qui permettra d'aborder tous ces sujets (ainsi que celui de MEDIATEM). « Cela est encore possible et je plaide pour une décision de bon sens qu'un certain nombre d'acteurs du sud-est du territoire appellent de leurs vœux. Je pense que c'est une main tendue qu'il faut prendre ».

LE PRÉSIDENT répond : « les hommes ont changé et la politique a changé ». Depuis 20 ans, un vrai partenariat solide a été tissé entre les deux territoires, MEDIATEM en est une belle illustration. Les changements politiques font qu'aujourd'hui le Pays de Fayence est rejeté. Tel a été le cas pour le changement de nom de la CAVEM, objet d'une décision unilatérale de la part d'ECA. Il souligne toutefois que l'indépendance n'empêche pas la coopération.

L. FAUR souhaite connaître le projet qui suivra le retrait d'ECA. Quelles actions seront menées avec les 50 000€ qui ne seront plus alloués à l'association ECA ? **C. BOUGE** rappelle ses précédents propos : cette somme pourra notamment être réinvestie dans le recrutement d'un collaborateur chargé de la promotion touristique.

M. REZK : Les trois retraits proposés impactent les relations qui étaient jusqu'alors nouées avec l'agglomération raphaéloise. Informé par **M. REZK** de l'inscription de ces points à l'ordre du jour, M. MASQUELIER lui a indiqué qu'il était prêt à rencontrer les instances du Pays de Fayence afin de mettre à plat tous ces sujets.

M. REZK demande donc aux élus de s'abstenir sur ces trois décisions afin d'engager le dialogue avec les élus d'ECA. Un retrait ultérieur restera possible.

LE PRÉSIDENT rappelle que **N. MARTEL** et lui-même sont déjà allés à la rencontre de M. MASQUELIER afin d'engager le dialogue mais que les résultats n'ont pas été au rendez-vous.

N. MARTEL s'est entretenu longuement avec M. MASQUELIER sur ces sujets. Pour **N. MARTEL** « Acter ne fâche pas », au contraire cela va permettre de rebondir et d'engager de nouvelles actions. Pour ce qui concerne le tourisme, l'OTI est désormais structuré et peut travailler seul.

Pour ce qui concerne l'eau, **N. MARTEL** est favorable à la création de la SPL. Le fait d'acter que la CCPF, en tant que représentante de la commune de Bagnols, se retire du SEVE permet de régulariser la situation d'une commune qui pourra ainsi bénéficier du même statut que les 8 autres communes du périmètre intercommunal, et cela M. MASQUELIER l'a très bien compris.

LE PRÉSIDENT précise : « C'est la Communauté de communes qui sort du SEVE pour le seul territoire de la commune de Bagnols qui avait été rattachée il y a fort longtemps au SEVE. Il ne faut pas faire de confusion ».

N. MARTEL ajoute que M. GIRAUD, Président du Département, a récemment proposé aux maires d'organiser une réunion dans les locaux du Département rassemblant les parties prenantes afin de bâtir quelque chose de nouveau.

JY. HUET entend la proposition de **F. CAVALLIER** cependant il rappelle que « celui qui a dégainé le premier, c'est quand même M. MASQUELIER ». Tous les élus ont été destinataires du courrier dans lequel le Maire de Saint-Raphaël faisait le constat de partenariats avec le Pays de Fayence, que ce soient en matière de déchets ou de gestion de l'eau, « peu opérants ». Pour l'eau, **JY. HUET** ajoute : « on s'est engagé à faire une SPL ; une SPL qui, à priori, ne sert à rien, sauf que, politiquement, c'est important. Il faut donc le faire par rapport à Fréjus/ Saint-Raphaël mais aussi vis-à-vis du Sous-Préfet qui s'est engagé à ce sujet. Par ailleurs, le fait de délibérer n'empêche pas de discuter ».

M. ORFÉO regrette de ne pas avoir été destinataire du courrier de M. MASQUELIER précité. Il regrette le manque de communication aux élus qui ne doit pas s'arrêter au bureau des Maires. **LE PRÉSIDENT** répond que ce courrier a été lu lors de la séance du précédent conseil communautaire et a été retranscrit dans le procès-verbal qui a été diffusé à tous les conseillers communautaires. Tous les conseillers ont donc été informés.

L. FAUR : « le retrait d'ECA est-il une plus-value pour le territoire si on emploie quelqu'un ? Peut-on faire mieux ? ». Il demande que les réponses à ces questions soient apportées hors de toute distension politique.

C. BOUGE rappelle que ses propos tenus précédemment sont très factuels et ajoute : « En 2015, quand nous avons rejoint ECA, nous étions dans une configuration politique différente – « politique » au sens « circonscription législative » de Saint-Raphaël dont le député était M. GINESTA. Ce dernier avait donc créé avec le Pays de Fayence des liens particuliers, MEDIATEM en est un très bel exemple. L'association ECA s'est ensuite inscrite dans la même démarche. Pour toute organisme, il n'est jamais bon que le Président travaille seul. Or, aujourd'hui, l'association est présidée par Mme LAROCHE qui travaille seule et sans Directeur sans recrutement envisagé. L'équipe d'ECA fonctionne mais en toute indépendance et n'assure pas la promotion du Pays de Fayence. X.BOUNIOL et l'OTI sont capables d'assurer eux-mêmes cette promotion. Une fois de plus, rien n'empêche de continuer à travailler avec ECA mais ce n'est pas en réaction politique. »

P. De CLARENS rappelle qu'en matière de tourisme, et au niveau international, la « locomotive » du Var se fait par le biais de Saint-Tropez et de Saint-Raphaël. Il est donc utile pour le Pays de Fayence d'être rattaché à Saint-Raphaël afin de bénéficier de ces retombées internationales.

MJ. MANKAI, en tant que membre du comité de Direction de l'OTI, précise que certains hébergeurs et autres acteurs du tourisme sur le territoire s'étaient plaints auprès de Mme LAROCHE qu'il n'existait de marque « Pays de Fayence » et que le territoire n'était pas assez mis en valeur dans leurs publications. Eux également ne sont donc pas convaincus de ce que peut apporter ECA.

M. REZK regrette que des problématiques de personnes mènent à des décisions absurdes. Même si la lettre de M. MASQUELIER n'est pas acceptable, il reste encore la possibilité de discuter avec lui. Il ne faut donc pas passer à côté de cette opportunité.

R. BOUCHARD est au contraire favorable à l'envoi d'un signal auprès d'un territoire qui considère le Pays de Fayence comme d'un territoire vassal, tel une variable d'ajustement, notamment en termes de tourisme. « On parle de volonté de dialogue mais si j'étais moi-même maire d'une commune de 35 000 habitants, je n'aurais pas besoin de porte-parole pour échanger. Je contacterais directement M. UGO pour discuter avec lui. »

R. BOUCHARD a le sentiment que les décisions ne sont prises qu'unilatéralement et que les territoires périphériques tels que celui du Pays de Fayence n'ont pas « voix au chapitre » ; à l'image du courrier de Mme LAROCHE dans lequel il est écrit « je me tiens à votre disposition pour vous expliquer notre partenariat ».

En revanche, il est essentiel que les élus du Pays de Fayence travaillent à définir l'identité touristique du Pays de Fayence. Actuellement, il n'y a pas de vision partagée du territoire : veut-on l'ouvrir au tourisme de masse comme sur la Côte ? veut-on faire des choix touristiques permettant de préserver une certaine authenticité ?...

« Envoyer un signal n'empêche pas le dialogue mais il revient à ECA de montrer qu'ils ont une vraie envie de négocier. » conclut **R. BOUCHARD**.

M. ORFÉO rappelle que la commune de Roquebrune-sur-Argens vit actuellement le même problème d'identité. Toutes les acteurs d'ECA et la CCPF devraient donc participer à une conférence.

Pour **P. DURAND-TERRASSON**, la marque « Estérel Côte d'Azur » était partagée et la CAVEM se l'ait appropriée. Si l'on revient à l'objet initial de la délibération : doit-on sortir d' « Estérel Côte d'azur » ?, la réponse est claire : oui. Indépendamment de tous les autres débats, le Pays de Fayence ne peut rester dans la marque ECA à partir du moment où la CAVEM en a fait le nom de son agglomération.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°150407/1 du conseil communautaire en date du 7 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence à l'association Estérel Côte d'Azur ;

VU les statuts de l'association Estérel Côte d'Azur, notamment l'article 7 et son paragraphe 3 stipulant les conditions de perte de la qualité de membre ;

VU la délibération n°150630/01 du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU la délibération n°160628/3 du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant création de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

CONSIDÉRANT la qualité de structuration à laquelle est parvenue l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence depuis sa création au 1^{er} janvier 2017 et sa capacité à assumer désormais pleinement la promotion, la communication et le rayonnement touristiques du Pays de Fayence ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes du Pays de Fayence de l'association Estérel Côte d'Azur à compter du 30 juin 2022,

- **CHARGE** le Président de la CCPF d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce retrait, et notamment l'envoi du courrier recommandé de démission prévu au titre 2, article 7, paragraphe 3 des statuts de l'association Estérel Côte d'Azur.

Vote à la majorité (3 voix contre : F. CAVALLIER - A. COURANT - M. REZK / 1 abstention : M. ORFÉO)

IV - DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**DÉPÔT DE DOSSIER À L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES (PHASE 5) LANCÉ PAR
« CITEO »
DCC N°220412/21**

Exposé :

R. BOUCHARD expose :

CITEO, l'éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022, mène depuis 2018, le Plan de Performance des Territoires. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce plan, via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Le Plan de performance des Territoires permet notamment aux collectivités locales qui le souhaitent, d'étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et d'améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés, via des leviers d'optimisation de collecte.

Pour mémoire, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le Pays de Fayence a été mise en place en 2011.

La CCPF souhaite répondre à cette 5^{ème} phase d'appel à projets car dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2024, elle souhaite améliorer la desserte en porte à porte et de proximité sur les zones non ou mal équipées, harmoniser les schémas de collecte ainsi que les consignes de tri.

Ce projet s'intitule : « Amélioration des dispositifs de collecte » et concerne les leviers suivants :

LEVIER 2	Densification des colonnes aériennes pour la collecte du verre.
-----------------	---